



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

### Arrêté préfectoral approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.) de la commune de TAURIGNAN-VIEUX

Le préfet de l'Ariège,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

## A R R E T E

### Article 1

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de TAURIGNAN-VIEUX est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

### Article 2

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique et sera annexé aux documents d'urbanisme de la commune de TAURIGNAN-VIEUX.

### Article 3

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comprend :

- un rapport de présentation ;
- un règlement ;
- un plan de zonage.

### Article 4

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles sera tenu à la disposition du public les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, à la préfecture - service interministériel de défense et de protection civile - et à la mairie de TAURIGNAN-VIEUX.

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dans les deux journaux suivants :

- La Dépêche du Midi (édition de l'Ariège) ;
- Le Journal de l'Ariège.

Une ampliation de l'arrêté sera affichée à la mairie de TAURIGNAN-VIEUX pendant une durée d'un mois au minimum.

Mme le maire de TAURIGNAN-VIEUX établira un certificat attestant de la réalisation de cette formalité.

### Article 6

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur des services du cabinet du préfet, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, M. le directeur départemental de l'équipement et Mme le maire de TAURIGNAN-VIEUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 30 décembre 2003

Signé : Eric DELZANT